

0383069E
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CAMILLE COROT
454 RUE PAUL CLAUDEL
38510 MORESTEL
Tel : 0474802891

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 31
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres du CA : 28
Quorum : 15
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 16/11/2018
Réuni le : 29/11/2018
Sous la présidence de : Jean-Paul Tafani
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

CCAS LA TOUR DU PIN - Le CA autorise la signature de la convention avec le CCAS de la Tour du Pin pour l'année scolaire 2018/2019 pour la mise en œuvre d'actions relatives au planning familial.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

CENTRE DE PLANIFICATION
ET D'EDUCATION FAMILIALE



Animations collectives

CONVENTION

Extrait du guide d'accompagnement des équipes éducatives en collèges et lycées sur la thématique de l'éducation à la sexualité, validé par le Ministère de l'Education Nationale :

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République précise que « la promotion de la santé favorise le bien-être et la réussite de tous les élèves. Elle contribue à réduire les inégalités de santé par le développement des démarches de prévention. Il convient notamment de sensibiliser les élèves, en fonction de leur âge, [...] à l'éducation à la sexualité ».

Ce guide a pour objectifs :

- *D'accompagner les équipes éducatives à préparer les trois séances annuelles d'information d'éducation à la sexualité dans les collèges et les lycées inscrits dans l'article L. 312-16 du code de l'éducation, dont la mise en oeuvre est précisée dans la circulaire n°2003-027 du 17 février 2003 relative à l'éducation à la sexualité dans les écoles, les collèges et les lycées ;*
- *D'apporter des éléments d'information et de réflexion sur les différentes thématiques proposées ;*
- *De structurer et animer leurs interventions ;*
- *De construire les partenariats nécessaires.*

Cette convention, établie entre le CPEF du CCAS de La Tour du Pin et Lycée Camille Coët, concrétise la collaboration entre les deux parties, dans le but de mettre en place des animations dans un cadre donné. Elle est valable pour l'année scolaire en cours.

1. Objectifs :

- ↳ Créer un temps d'échange, un espace de parole et d'écoute, en partant des préoccupations du groupe.
- ↳ Favoriser une réflexion, une autonomie et un sens critique.
- ↳ Renforcer le respect de soi-même et de l'autre.
- ↳ Accompagner l'intégration de chacun au sein du groupe.
- ↳ Prévenir les prises de risques sexuels et les comportements violents.
- ↳ Apporter des notions et des repères relatifs à la sexualité, aux relations affectives.

2. Modalités :

L'équipe des conseillères utilise différents outils pour ouvrir le débat et amener les participants à élaborer leurs propres réponses dans le respect de chacun.

Elle travaille la demande avec les acteurs de terrain concernés, afin de déterminer :

- les thèmes ;
- les objectifs de l'intervention ;
- le nombre et la fréquence des séances.
- L'outil utilisé lors de l'animation sera défini entre la conseillère intervenant sur ce groupe et ce thème et le professionnel l'accompagnant dans cette animation.

L'interlocuteur de l'établissement intègre les animations au projet de l'établissement ou du groupe auprès duquel se fait l'intervention.

Il s'assure de la mise en œuvre de l'intervention : informer les élèves et leurs familles (ou responsables), organiser l'emploi du temps, prévoir une salle adaptée, s'assurer du bon nombre de participants, préparer le matériel nécessaire.

La conseillère et son binôme s'engagent à rester fidèle au discours civique.

Pratiques d'intervention :

▪ Dans la mesure du possible, la conseillère conjugale et familiale co-anime avec un professionnel de l'établissement (infirmière, enseignant, éducateur...) ou à défaut, avec une autre conseillère. Un partenaire extérieur peut ponctuellement faire partie du projet.

▪ Le nombre de participants sera défini en fonction du thème et des outils envisagés.

▪ Les séances durent 1 heure 30 minimum (ou moins en fonction du public) et peuvent donner lieu à la mise en place de séances complémentaires, déclinées dans un souci de cohérence. Elles seront assurées par les différentes Conseillères du service selon leur emploi du temps.

▪ Les outils et documents utilisés viennent en étayage des différents thèmes abordés.

▪ L'équipe du Centre de Planification se porte garante de la réalisation des interventions selon les modalités établies.

▪ Cette convention est établie pour l'année scolaire en cours, suivant les dates inscrites au calendrier fixé par l'Education Nationale, pour les animations définies avec l'établissement, lors de la rencontre préalable, et ne pourra être résiliée que sur dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Le nombre d'animations ne peut être supérieur à 2 par jour, il n'est pas possible de regrouper plusieurs classes pour une même animation, il en va de la cohérence et de la qualité des animations.

3. Coût des interventions :

Les animations sont gratuites. En revanche, les établissements situés en dehors de la zone géographique des communes de Rochetoirin, Cessieu, Saint Jean de Soudain, Saint Clair de La Tour, La Tour du Pin, Faverges, Saint Didier de La Tour, Dolomieu et le Passage, auparavant

situées dans la Communauté de Communes des Vallons de la Tour, devront s'acquitter des frais de déplacements des conseillers fixés suivant le barème fiscal en vigueur, pour un véhicule de 5 CV.

Le paiement s'effectue à réception de la facture en fin d'année scolaire, par virement suivant le RIB joint à celle-ci ou par chèque établi à l'ordre du Trésor Public.

Convention établie en double exemplaire, le 19/10/18 A forestier